



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°59
25 septembre 2018

- | | |
|--|-----|
| - Décision du 24 septembre 2018 portant rectification de la délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aine et sur la Meuse | P 2 |
| Direction territoriale Nord-Est | |
| - Décision du 24 septembre 2018 portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la direction générale et de la présidence et à la directrice de la communication | P 3 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2018
PORTANT RECTIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE
SUIVI DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES
BARRAGES MANUELS SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Le directeur général de Voies navigables de France

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311.4 et L. 4312.3 ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;

Vu la délibération du conseil d'administration relative au recours au contrat de partenariat en date du 24 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France en date du 29 mai 2018 portant délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1 dernier alinéa de la délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse du 29 mai 2018 susvisée :

- les mots « M. Henri Dupont, chef du pôle Administratif et domaine de l'UTI Meuse-Ardennes » sont remplacés par « M. Henri Dupont, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ».

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 24 septembre 2018

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE CABINET DE LA
DIRECTION GENERALE ET DE LA PRESIDENCE ET A LA DIRECTRICE DE LA
COMMUNICATION

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 modifiée fixant l'organisation des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Nathalie Augereau, directrice de cabinet de la direction générale et de la présidence et à la directrice de la communication,

Vu la décision de recrutement de Mme Nancy Canoves-Fuster en tant que directrice de la communication à compter du 1^{er} octobre 2018 en date du 19 septembre 2018.

DECIDE

Article 1^e

Délégation est donnée à Mme Nathalie Augereau, directrice du cabinet, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les décisions et les conventions de subventions à hauteur de 10 000 € HT,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Augereau, délégation est donnée à Mme Anne Baruet, chargée de mission, à effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de leurs attributions, et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 25 000 € HT à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Nancy Canoves-Fuster, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions et les conventions de subvention jusqu'à 50 000 € HT,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Canoves-Fuster, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable du pôle Edition, et M. Mathieu Penez, chargé de mission communication éditoriale, à effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 6

La décision du 10 mai 2017 susvisée est abrogée.

Article 7

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 septembre 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud